



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3208**

commune (s) :

objet : Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon, la société Eau du Grand Lyon, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Université de Grenoble Alpes (UGA), l'Université Claude Bernard (UCBL) et Ezus Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3208**

objet :	Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon, la société Eau du Grand Lyon, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Université de Grenoble Alpes (UGA), l'Université Claude Bernard (UCBL) et Ezus Lyon
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

I - Contexte

Le champ captant de Crépieux-Charmy, principal captage pour l'alimentation en eau potable de la population de la Métropole, présente un enjeu primordial. Garantir la pérennisation de la ressource en eau, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, nécessite de comprendre le fonctionnement de ce site dans son ensemble. Du fait de la complexité et de la pluridisciplinarité mise en jeu, une plateforme de recherche a été créée en 2010. Cette plateforme de recherche permet une forte collaboration entre chercheurs et opérationnels.

Suite aux précédents travaux réalisés au sein de cette plateforme recherche, et du fait de la forte interaction qui existe entre les eaux de surface (cours d'eau et bassins d'infiltration) et les eaux souterraines, il a été établi que 2 axes de recherche majeurs sont nécessaires à approfondir dès à présent : la quantification des échanges nappe-rivière et la capacité auto-épuratoire des interfaces impliquées dans les échanges nappe-rivière (berges) et dans les bassins d'infiltration (interface eau-sédiment).

II - Organisation du partenariat et engagement des parties

Garantir la pérennisation de la ressource en eau (quantité et qualité) nécessite donc de mieux connaître et identifier les phénomènes qui se produisent au niveau des interfaces, d'où le nom de ce nouveau projet de recherche : le Projet INTERfacES.

Le corps du projet est articulé autour de 3 actions :

- action n° 1 portée par l'Institut des géosciences de l'environnement (IGE) de l'UGA. Cette première action permettra d'étudier le fonctionnement hydrogéologique et physico-chimique des interfaces nappe-rivière,

- action n° 2 portée par l'IGE et l'Institut des sciences de la terre (ISTerre) de l'UGA. Cette seconde action a pour objectif d'intégrer l'amélioration des connaissances sur les échanges nappe-rivière (issue de l'action n° 1) dans un modèle hydrogéologique 3D à l'échelle du champ captant.

- action n° 3 portée par le laboratoire d'écologie des hydrosystèmes naturels et anthropisés (LEHNA) de l'UCBL. Cette troisième et dernière action a pour objectif d'identifier les processus auto-épuratoires des berges et de quantifier l'efficacité des interfaces (bassins et berges). Pour ce faire, des analyses microbiologiques seront réalisées en différents points du champ captant et permettront de mettre en évidence des zones les plus vulnérables.

Le partenariat est encadré par une convention d'une durée de 46 mois. Cette convention précise les différentes parties à l'origine du Projet INTERfacES, ainsi que l'ensemble des conditions et modalités par lesquelles les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour le bon déroulement du projet, notamment en terme de suivi de projet, confidentialité, propriété industrielle des résultats et leur exploitation, responsabilité et assurances ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les conditions du partenariat entre la Métropole, la société Eau du Grand Lyon, l'AERMC, le CNRS, l'UGA, l'UCBL et Ezus Lyon, concernant le projet INTERfacES,

b) - la convention à signer entre la Métropole, la société Eau du Grand Lyon, l'AERMC, le CNRS, l'UGA, l'UCBL et Ezus Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.